

N° identification : 27.3.01.593

Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs

N/REF : BG/SC

**Objet : Arrêté de stationnement et de circulation**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Réglementant la circulation et le stationnement – Allée des Érables**

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE DES FLEURS,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de d'arrêté de police de la circulation déposée le 18 septembre 2026 par M. Antoine MERCIER, agissant en qualité de maître d'œuvre ou conducteur d'opération pour le compte de la société SAUR CENTRE NORMANDIE, demeurant au 450 impasse des loges, 27300 Courbépine ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur les réseaux de distribution d'eau / assainissement, l'entreprise doit intervenir sur le domaine public communale ;

CONSIDÉRANT que ces opérations induisent un empiètement sur la chaussée et nécessitent d'adapter les conditions de circulation pour garantir la sécurité des agents du chantier, des riverains et des usagers ;

## **Arrête**

**Article 1 :** A compter du 28 septembre 2026 et sur une durée calendaire de 21 jours, La société SAUR CENTRE NORMANDIE est autorisée à effectuer des travaux sur les réseaux de distribution d'eau / assainissement, au 7 Allée des Érables, à Saint-Pierre-des-Fleurs (27370).

**Article 2 :** Les mesures s'appliquent en agglomération, au droit du 7-8 Allée des Érables, 27370 Saint-Pierre-des-Fleurs, sur la zone géographique délimitée par l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Pendant toute la durée de la réglementation :

Empiètement sur chaussée : Les travaux feront l'objet d'un empiètement partiel sur la chaussée.

Maintien des voies : Une largeur de voie minimale et constante de 3 mètres devra obligatoirement être maintenue libre pour le passage des véhicules.

Sens de circulation : Le double sens de circulation habituel est maintenu. Toutefois, la restriction concerne plus particulièrement le sens des Points de Repères (PR) croissants.

Vitesse : La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est abaissée à 30 km/h dans la zone d'approche et au droit des travaux.

Stationnement : Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La société SAUR CENTRE NORMANDIE devra remettre, après travaux, la voirie, les trottoirs, les espaces verts, en état à l'identique.

**Article 5 :**

- La pose, le maintien, la surveillance jour et nuit ainsi que le retrait de la signalisation routière temporaire spécifique au chantier sont exécutoires par le demandeur, la société SAUR CENTRE NORMANDIE.
- Le balisage devra être parfaitement conforme aux règles dictées par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**Article 6** – Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint Pierre des Fleurs
- Monsieur le commandant de La brigade de Gendarmerie du Neubourg
- Le SDIS 27, SDIS 76
- L'Entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Pierre des Fleurs,  
le jeudi 24 septembre 2026.

Le Maire,

Bruno GERMAIN

